



DECISION DU MAIRE

N° DM2022-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210104055-20221117-DM2022-15-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2022

Objet : Délivrance d'une concession dans le cimetière à Mme PUZIN née PERRIN Denise – emplacement 60.01 carré 2

Monsieur le Maire de la Commune de Servas (Ain),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2022-34 du 1^{er} septembre 2022 modifiant la délibération DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2022-30 du 7 juillet 2022 modifiant les tarifs 2022 du cimetière communal ;

Vu la demande de concession déposée par Madame Denise PUZIN née PERRIN en date du 10 novembre 2022 pour un emplacement de terrain au cimetière – emplacement 60.01 carré 2, pour une durée de 15 ans,

DECIDE

Article 1^{er} :

De délivrer à Madame Denise PUZIN née PERRIN, une concession de terrain au cimetière de Servas pour l'emplacement n° 60.01 carré 2, pour une durée de 15 ans à compter du 10 novembre 2022.

Article 2 :

Le tarif de la concession s'élève à 200 €.

Article 3 :

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Servas, le 17 novembre 2022

Le Maire,
Serge GUERIN

